

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERRUEIX**  
**Département d'Ille et Vilaine**

**Séance du 2 octobre 2020**

L'an deux mil vingt, le deux octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHERRUEIX, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du temps libre, sous la présidence de Monsieur TAILLEBOIS Jean-Michel, Maire.

**Etaient présents** : Mme WYSOCKI Marie-Madeleine, 1<sup>ère</sup> Adjointe, M. CARRÉ Robert, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Mme BEREST Audrey, 3<sup>ème</sup> Adjointe, M. JOSSE Jean-Claude, 4<sup>ème</sup> Adjoint, Mme HARDY Annick, M. MONMARCHE Gilbert, Mme GIRAUDON Claire, Mme GEST Céline, M. SEVEGRAND David, M. VAEVIEN Benoit, Mme CHAUVIERE Thyphaine, Mme GUILLAUME Marie, M. DELAUNAY Xavier, M. VALET Maxime.

**Secrétaire de Séance** : Mme WYSOCKI Marie-Madeleine.

**Date de convocation** : 28 septembre 2020

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR :**

1. INSTALLATION CONSEIL MUNICIPAL - ÉLECTION DU MAIRE - DÉTERMINATION NOMBRE D'ADJOINTS - ÉLECTION DES ADJOINTS
2. DÉLÉGATIONS AU MAIRE
3. INDEMNITÉS DE FONCTIONS
4. FORMATION DES COMMISSIONS ET DESIGNATION DES DELEGUES AUX ORGANISMES EXTERIEURS
5. DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET

## DELIBERATIONS

### **Délibération n° 6-2020-1**

### **PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

#### **1. Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Claude JOSSE, 1<sup>er</sup> adjoint, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Marie-Madeleine WY SOCKI a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

#### **2. Élection du maire**

##### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

##### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Audrey BEREST et Monsieur Maxime VALET.

##### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close

jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....	15
f. Majorité absolue <sup>1</sup> .....	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
TAILLEBOIS Jean-Michel	15	quinze

#### **2.7. Proclamation de l'élection du maire**

Monsieur Jean-Michel TAILLEBOIS a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

### **3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TAILLEBOIS élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### **3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints et propose de fixer ce nombre à quatre. Au vu de ces éléments, le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention (M. MONMARCHÉ) a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

#### **3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil

municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que UNE liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### **3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	2
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....	11
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
WYSOCKI Marie-Madeleine	11	onze

### **3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Marie-Madeleine WYSOCKI. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

### **Délibération n° 6-2020-2**

#### **DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a un intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire certaines délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

• **Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :**

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- (2) De fixer, dans la limite de 1 000 € par opération, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et ces tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
- (3) De procéder, dans la limite de 10 000 € par opération, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat);
- (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (6) De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- (7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans la limite de 10 000 € par opération ;
- (16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €, selon les modalités suivantes :  
*Monsieur le Maire est autorisé à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention*

*volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.*

(17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 €.

(18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

(19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

(20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €.

(21) D'exercer, au nom de la commune et dans la limite de 10 000 € par opération, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projet d'aménagement commercial,

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122.22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le Conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

### **Délibération n° 6-2020-3**

#### **INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Le conseil municipal décide :

**Article 1 :** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> adjoints : 15 %.

- Conseillers municipaux délégués : 5 %.

**Article 2 :** Ces indemnités seront versées à compter du 2 octobre 2020. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

**Article 4 :** Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

**Délibération n°6-2020-4**

**FORMATION DES COMMISSIONS ET DESIGNATION DES DELEGUES AUX ORGANISMES EXTERIEURS.**

**A – Formation des commissions**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales, il convient de fixer la composition des commissions communales.

**En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer ainsi qu'il suit la composition des commissions communales :**

**TRAVAUX, AMENAGEMENT, SERVICE TECHNIQUE :**

Robert CARRE, Xavier DELAUNAY, David SEVEGRAND, Gilbert MONMARCHE, Benoit VAEVIEN, Maxime VALET.

**TOURISME :**

Jean-Michel TAILLEBOIS, Jean-Claude JOSSE, Marie-Madeleine WY SOCKI, Thyphaine CHAUVIERE, David SEVEGRAND, Gilbert MONMARCHÉ, Claire GIRAUDON.

**DPM, GESTION DU LITTORAL :**

Jean-Michel TAILLEBOIS, Jean-Claude JOSSE, Marie-Madeleine WY SOCKI, Xavier DELAUNAY, Thyphaine CHAUVIERE, David SEVEGRAND, Gilbert MONMARCHÉ, Claire GIRAUDON.

**ASSOCIATIONS (SUIVI DES ASSOCIATIONS, GESTION DES SALLES ...):**

Jean-Claude JOSSE, Marie-Madeleine WY SOCKI, Thyphaine CHAUVIERE, Annick HARDY, Marie GUILLAUME, Frédéric LE GRAND.

**ANIMATIONS :**

**Animations municipales, accompagnement animations extérieures, animation sportive :**

Jean-Claude JOSSE, Audrey BEREST, David SEVEGRAND, Maxime VALET, Frédéric LEGRAND

**Culture (concerts, expos...)**

Marie-Madeleine WY SOCKI, Audrey BEREST, Jean-Claude JOSSE, Claire GIRAUDON, David SEVEGRAND, Maxime VALET, Frédéric LEGRAND.

**FAMILLES (ESPACE VIE SOCIALE, JEUNESSE) :**

Audrey BEREST, Maxime VALET, Marie GUILLAUME.

**ECOLE :**

**RELATION ECOLE :**

Audrey BEREST, Céline GEST, Annick HARDY, Maxime VALET ;

**CAISSE DES ECOLES :**

Président : Monsieur le Maire

2 Conseillers : Audrey BEREST, Maxime VALET

3 représentants des parents d'élèves, désignés par le Conseil d'Ecole.

Madame l'Inspectrice de l'Éducation nationale chargée de la circonscription ou son représentant

1 délégué du sous-préfet : Madame Eliane BAROUTI, Déléguée Départementale de l'Education Nationale (DDEN)

**PERISCOLAIRE (garderie, cantine) :**

Marie-Madeleine WY SOCKI, Audrey BEREST, Annick HARDY, Maxime VALET.

Fabienne BARRY, secrétaire de mairie et 2 représentants du personnel communal

2 délégués de parents d'élèves.

### VIE SOCIALE

Président : Monsieur le Maire.

Membres du Conseil Municipal : Marie-Madeleine WY SOCKI, Annick HARDY, Céline GEST,  
Membres extérieurs : Michel PINCE, Bernard ROUPIE, René FOUGERES, Monique CARRE,  
Elisabeth MARTINEZ.

### COMMERCES

GEST Céline, CHAUVIERE Thyphaine, JOSSE Jean-Claude.

### COMMUNICATION

Bulletin Municipal : l'ensemble des conseillers municipaux ainsi que Mme Françoise STRAZZER.

FINANCES : l'ensemble des conseillers municipaux

### LISTE ELECTORALE :

1 conseiller municipal : Mme Annick HARDY  
1 délégué du Tribunal de Grande Instance  
1 délégué du Préfet

### B - COMMISSION APPEL OFFRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'élire une Commission d'Appel d'Offres. Cette commission est composée selon les dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics, et doit être élue selon la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 6 candidats (3 titulaires, 3 suppléants) présentent une liste. Aucune autre liste ne se présentant, il est procédé à un vote à bulletins secrets. Les résultats sont les suivants :

- Votants : 15 - Bulletins : 15 - Exprimés : 15  
- ont obtenu : Liste 1 : 15 voix

Sont déclarés élus :

Titulaires : WY SOCKI Marie-Madeleine – CARRÉ Robert – JOSSE Jean-Claude  
Suppléants : DELAUNAY Xavier – SEVEGRAND David – VAEVIEN Benoit

La commission d'appel d'offres est donc composée ainsi :

**Président : TAILLEBOIS Jean-Michel, Maire**

#### **MEMBRES TITULAIRES**

**CARRÉ Robert**  
**WY SOCKI Marie-Madeleine**  
**JOSSE Jean-Claude**

#### **MEMBRES SUPPLEANTS**

**DELAUNAY Xavier**  
**VAEVIEN Benoit**  
**SEVEGRAND David**

### C – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Présidée par Monsieur le Maire.

Une liste de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants sera établie par les services fiscaux sur proposition du conseil municipal (proposer en double, soit 12 titulaires et 12 suppléants) L'un des titulaires et l'un des suppléants doivent être domiciliés hors de la commune.

Sont candidats du conseil municipal :

Titulaires : WY SOCKI Marie-Madeleine, CARRE Robert, JOSSE Jean-Claude  
Suppléants : HARDY Annick, GUILLAUME Marie, GEST Céline

Sont proposés également :



Titulaires : FOUGERES René, CARRE Monique, GLEMOT Jean-Michel, MANET Éric, PINCE Michel, GUILLAUME Loïc, PELTIER François, BESNARD Stéphane, et LAUNAY David en tant que commissaire hors commune.

Suppléants : TAN Jeannine, BERTRAND Didier, BOURGEOUX Corinne, RENARD Louis-Claude, LEMONNIER Pierrette, MAHEU Monique, LAMBERT Xavier, VAEVIEN Francis, et COSSÉ Dominique en tant que commissaire hors commune.

#### **D- DESIGNATION DES DELEGUES AUX ORGANISMES EXTERIEURS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'élire les délégués du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs.

**En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, élit comme suit ses délégués aux organismes extérieurs :**

#### **SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ENERGIE (SDE35)**

1 délégué : CARRÉ Robert

#### **CLE (Commission Locale de l'eau du SAGE des bassins Côtiers)**

1 délégué : DELAUNAY Xavier

#### **Délibération n° 6-2020-5**

#### **DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de régler les dépenses d'effacement de réseaux de la rue Théophile Blin, il convient de prévoir une décision modificative au budget. En effet, les crédits ont été inscrits au compte 2315, or ces travaux réalisés par le SDE35 concernent d'une part le réseau électrique concédé, et d'autre part les autres réseaux (Télécom et éclairage public) qui ne sont pas de la compétence du SDE ; ces différents travaux doivent être imputés pour une partie sur le compte 2041582 pour 29 540 € et pour l'autre partie sur le compte 238 pour 96 228 €.

**En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative suivante :**

Article 2041582 : + 29 450 €  
Article 238 : + 96 228 €  
Article 2315 : - 125 678 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15

La Secrétaire de séance,  
Marie-Madeleine WY SOCKI



Le Maire,  
Jean-Michel TAILLEBOIS



## INDEX DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE

<b>N°ordre</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>	<b>Titre</b>	<b>Page du CR</b>
6-2020-1	02.10.20	5.2 Fonctionnement des assemblées	PV élection maire et adjoints	2-3-4
6-2020-2	02.10.20	5.4 Délégation de fonctions	Délégation du conseil Municipal au maire	5-6
6-2020-3	02.10.20	5.6 Exercice des mandats locaux	Indemnités de fonction des élus	6
6-2020-4	02.10.20	5.2 Fonctionnement des assemblées	Formation des commissions	7-8-9
6-2020-4D	02.10.20	5.3 Désignation es représentants	Délégués aux organismes extérieurs	9
6-2020-5	02.10.20	7.1 Décisions budgétaires	Décision modificative au budget	9

### SIGNATURES

<b>M. TAILLEBOIS Jean-Michel, Maire</b>	
<b>Mme WYSOCKI Marie-Madeleine, 1ère Adjointe</b>	
<b>M. CARRÉ Robert, 2<sup>ème</sup> adjoint</b>	
<b>Mme BEREST Audrey, 3<sup>ème</sup> Adjointe</b>	
<b>M. JOSSE Jean-Claude, 4ème Adjoint</b>	
<b>Mme HARDY Annick</b>	
<b>M. MONMARCHÉ Gilbert</b>	
<b>Mme GIRAUDON Claire</b>	
<b>Mme GEST Céline</b>	
<b>M. SEVEGRAND David</b>	
<b>M. VAEVIEN Benoit</b>	
<b>Mme CHAUVIERE Thyphaine</b>	
<b>Mme GUILLAUME Marie</b>	
<b>M. DELAUNAY Xavier</b>	
<b>M. VALET Maxime</b>	